

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de LINGHEM

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de LINGHEM 2 sur la commune de LINGHEM (62)

Du lundi 14 février au vendredi 18 mars 2022



CONCLUSIONS ET AVIS

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 31 décembre 2021 N° E210000117/59**
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 janvier 2022 N°DCPPAT-BICUPE-SIC-LL -N°2022-14**
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques**

SOMMAIRE

Chapitre 1 :	Présentation et cadre de l'enquête
Chapitre 2 :	Organisation et déroulement de l'enquête
Chapitre 3 :	Conclusions partielles
3.1	Conclusion relative à l'étude du projet par le Commissaire-Enquêteur, avant la contribution publique
3.2	Conclusion relative à l'analyse de l'avis de la DREAL , des services informés et de la M.R.A.E
3.3	Conclusion relative à l'analyse des observations du public
3.4	Conclusion relative aux réponses apportées dans le mémoire en réponse
Chapitre 4	Conclusion générale
Chapitre 5	Avis du Commissaire-Enquêteur

Chapitre 1 Présentation et cadre de l'enquête

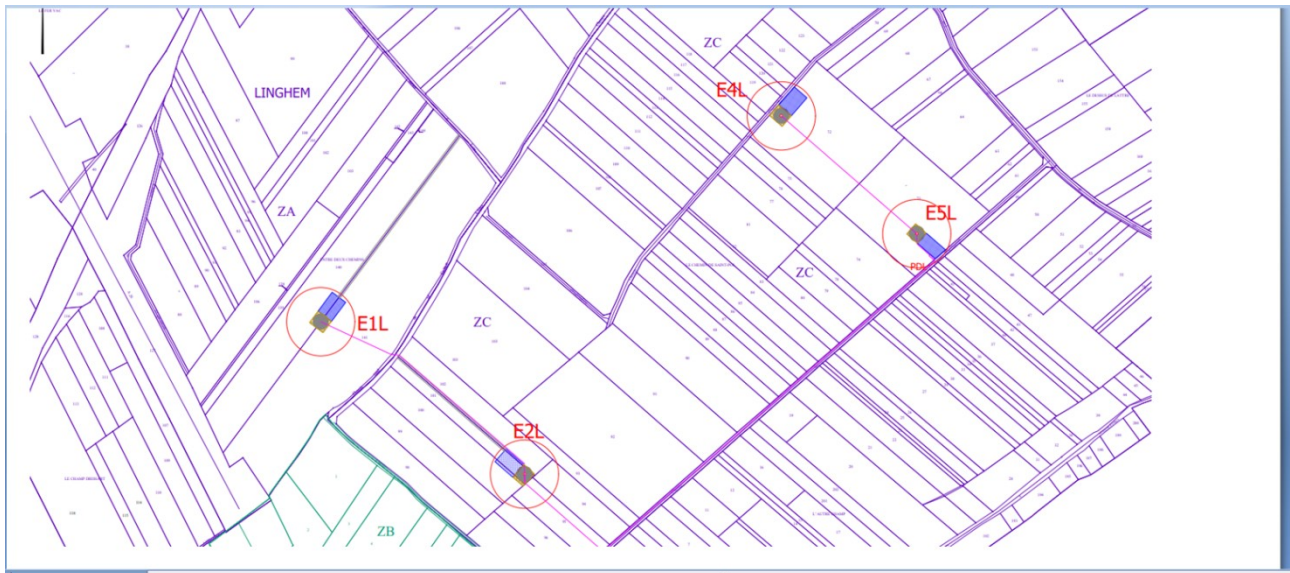
La société du Parc Eolien de LINGHEM2 a pour vocation de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des installations d'énergies renouvelables dans le cadre du développement durable du secteur de LINGHEM dans le département du Pas de Calais.

Elle est une filiale à 100 % de la société NOUVERGIES créée en 1999 dont les activités sont le développement et l'accompagnement de projets permettant de répondre aux enjeux actuels en matière de maîtrise de la consommation énergétique et d'utilisation de ressources non émettrices de gaz à effet de serre, au travers de projets éoliens (et solaires) qui tiennent compte du développement local tout en répondant aux attentes environnementales-sociales et économiques des citoyens.

C'est dans ce cadre que la société NOUVERGIES projette depuis 2008 l'implantation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison dans un premier temps (demande d'autorisation environnementale du 22 mai 2018) puis finalement 4 éoliennes, un poste de livraison, des voies d'accès, des pistes de desserte intrasite, d'un ensemble de réseaux composés de câbles électriques et de câbles optiques et d'éléments connexes (demande d'autorisation environnementale du 31 août 2021) suite à de nouvelles études réalisées et aux avis de la M.R.A.E des Hauts de France et de la DREAL qui ont conduit aux modifications suivantes :

- retrait de l'éolienne E3L
- déplacement de l'éolienne E1L afin de s'éloigner d'un élément arboré
- un réalignement plus harmonieux des éoliennes E4L et E5L
- rapprochement du poste de livraison de l'éolienne E5L dans un souci de moindre impact sur l'environnement
- révision du volet paysager et des plans.

Cette demande d'autorisation environnementale renouvelée relève des installations d'I.C.P.E au titre de la rubrique 2980 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.) est toujours envisagée sur la commune de LINGHEM (62) soit dans un contexte éolien relativement peu dense, en zone autorisée par le document d'urbanisme en vigueur, après accord des propriétaires des terrains, pour produire de l'électricité qui sera revendue par contrat d'achat.



A préciser que ce projet a fait l'objet de délibérations favorables de la part du conseil municipal de LINGHEM réuni les 21/5/2012-25/11/2013-10/4/2017., mais aussi d'une présentation à la population de LINGHEM en 2018 et de la distribution d'un « flyer » au cours de l'enquête publique, d'affichages et d'avis PRESSE.

Ces éoliennes répondront aux caractéristiques suivantes :

Modèle	Fabricant	Puissance	Diamètre du rotor	Hauteur du mât	Hauteur totale
E 101	ENERCON	3,05 MW	101 m	99 m	149,5 m

La production attendue est de 28600 MWh/an pour le parc composé de 4 éoliennes d'une puissance de 3,05 MW chacune, soit la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 18000 foyers.

Ce projet susceptible d'impacter l'environnement fera l'objet d'une enquête publique obligatoire régie par le code de l'environnement afin de permettre l'expression du publique à partir d'un volumineux dossier dont une étude d'impact qui fait ressortir les atteintes à l'environnement et l'ensemble des mesures prises pour supprimer, compenser ou remplacer ses effets

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

Nous avons été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif N°210000117/59 du 31 décembre 2021.

Suite à cette nomination nous avons procédé :

1° à la phase préparatoire de l'enquête publique, à savoir :

Prise de contacts téléphoniques et réunion en Préfecture du Pas de Calais avec Monsieur LEGRAND Laurent, gestionnaire, pour présentation du dossier et remise d'une version « papier » et numérique et établissement en concertation de l'arrêté préfectoral qui a fixé la durée de l'enquête (33 jours)-la période (du 14 février au 18 mars 2022) et le siège de l'enquête (mairie de LINGHEM) ainsi que le nombre des permanences (5) et leurs dates 14 février matin-23 février après-midi - 5 mars matin (samedi)- 10 mars après-midi -18 mars après-midi.

Prises de contacts avec Madame Blandine MARTIN responsable NORD NOUVERGIES, cheffe du projet.

Prises de contacts avec Monsieur le Maire de LINGHEM et les responsables joignables des enquêtes publiques des communes concernées par le rayon d'affichage.

Prise de connaissance du dossier et recherche d'informations.

Afin de permettre :

-l'information du public

Il a été mis à sa disposition les affichages des avis d'enquête publique dans les communes concernées par le rayon d'affichage et dans la commune siège de l'enquête LINGHEM ainsi qu'à trois endroits du futur site, 4 (2+2) avis « Presse » et un avis presse pour la première période annulée, un dossier « Papier » et numérique en Mairie de LINGHEM, des clés USB aux sièges des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage, un P.C en Préfecture et en mairie de LINGHEM, un dossier sur le site informatique de la préfecture du Pas de Calais et les coordonnées d'une personne ressource

Madame Blandine MARTIN (blandine.martin@nouvergies.com -0763456199).

De plus un « document » informant la tenue de cette enquête publique a été distribué toutes boîtes à lettre de la commune de LINGHEM.

-l'expression du public

Il a été mis à sa disposition un registre des observations en mairie de LINGHEM durant toute la durée de l'enquête publique aux horaires d'ouverture- la possibilité de s'adresser au Commissaire-Enquêteur par écrit – la possibilité de déposer toute contribution sur le site informatique dédié de la préfecture du pas de calais.

2° à la phase de l'enquête proprement dite

L'organisation de l'enquête publique tant dans les dispositions des différents articles de l'arrêté préfectoral que dans l'organisation matérielle en mairie de LINGHEM et la tenue des permanences n'a posé aucun problème.

La clôture de l'enquête a eu lieu le 18 mars 2022 à 17H00.

Le registre des observations et le dossier ont été immédiatement repris pour retour en Préfecture comme demandé.

3° à la phase recueil des observations et traitement (Exprimées par les différents moyens)

Ce qui a fait l'objet d'un P.V des observations avec demande de mémoire en réponse.

4° En fin d'enquête à la phase rédaction des rapports et transmission

Les rapports « Déroulement et conclusions-avis », ont été établis en les formes prescrites et transmis dans les délais impartis.

Chapitre 3 Conclusions partielles

3.1 Conclusion relative à l'étude du projet par le Commissaire-Enquêteur, avant la contribution publique

La prise de connaissance du dossier, l'organisation de l'enquête publique ainsi que son déroulement notamment au travers des relations entre les différents partenaires ont permis d'évaluer la portée et l'intérêt du projet.

Le dossier est complet. Il comprend l'ensemble des documents prévu par les textes du code de l'environnement qui régit ce type d'enquête publique liée à la réalisation d'un parc éolien dont l'exploitation sera soumise à autorisation conformément aux dispositions de la nomenclature N°2980 des I.C.P.E « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ».

Ce projet se situe sur la commune de LINGHEM dont les activités principales sont l'agriculture, le commerce et l'administration publique.

Ce projet est marqué par :

Une comptabilité avec le document d'urbanisme en vigueur.

Une situation hors zone de sismicité et dans un contexte éolien relativement faible.

Par l'absence de tout risque localisé ou avéré.

Par la présence d'ICPE liées aux seules exploitations agricoles et de carrières.

Une présentation du projet à la population de LINGHEM faite en 2008 et la tenue de réunions entre les services de l'état et le pétitionnaire dans le cadre du suivi et de l'évolution du dossier.

Une étude d'impact exhaustive sur le milieu physique, l'environnement socio-économique, le milieu naturel, la faune, la flore et les habitats, le bruit et les dangers menée sur différentes aires d'études à partir de l'état initial. Elle a été réalisée pour appréhender l'ensemble des nuisances potentielles et des mesures prises.

Il en résulte ce qui suit :

- Sur le milieu naturel

Absences de zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique, floristique comme les ZNIEFF-NATURA 2000-Zones ZPS, ZSC, de production de biotope et RAMSAR.

Aucune influence sur les nappes ni sur les eaux superficielles.

- Sur l'environnement socio-économique

Faible réduction de la surface cultivée.

- Sur la faune, les chiroptères et les oiseaux

Territoires de chasse d'intérêt

Secteur moyennement attractif pour les chiroptères

Richesse spécifique moyenne pour les espèces d'oiseaux

- Sur la flore et la végétation

Absence d'espèces patrimoniales

- Sur les habitats

Contexte agricole dominé par les cultures intensives

Voies de communication

Friches

Plantations de feuillus

Talus prairies

Hais

Prairies de fauche

Fossés

Autres milieux (potagers-piste du terrain de modélisme)

- Sur le paysage

Il est essentiellement marqué par des paysages de coteaux et de plaines humides et n'est pas répertorié comme sensible ; l'éolien y trouve sa place.

Les sites classés et inscrits, les ensembles paysagers d'intérêt ainsi que les secteurs sauvegardés ZPPAUP/AVAP se trouvent éloignés du site.

- Sur le bruit

Nuisances rencontrées essentiellement lors des phases construction – démantèlement, en dépit des dispositions prises pour réduire l'impact sonore des installations.

Conclusions rendues par la société ACAPELLA chargé de cette étude :

« L'implantation du parc éolien de LINGHEM2 est compatible avec son environnement. Les risques de dépassement des émergences réglementaires et

donc de non-respect de la réglementation, sont faibles : aucun moyen compensatoire n'est donc proposé à ce stade de l'étude.

Utilisation de moyens innovants dans le cadre de la construction à vocation de réduire le bruit.

- Sur les dangers

Le danger réside dans la fréquentation des différents périmètres concernés (terrains non aménagés et voies à faible circulation).

Les autres sources de dangers répertoriées ont une acceptabilité qualifiée « acceptable » ne nécessitant pas de mesures supplémentaires de réduction.

De ce qui précède, il apparaît que la prise en compte des différentes contraintes existantes et la réelle volonté d'appliquer les éléments de la doctrine EVITER-REDUIRE-COMPENSER dans les trois domaines (environnement-social-économique), plaident en faveur de la réalisation du projet.

3.2 Conclusion relative à l'analyse du relevé des insuffisances de la D.R.E.AL., de l'avis des services informés et de l'avis de la MRAE.

Analyse des insuffisances de la DREAL

En date du 17 août 2020, la D.R.E.AL. des HAUTS DE France a rendu son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société NOUVERGIES pour son projet de parc éolien sur la commune de LINGHEM (62).

Cet avis concerne des remarques générales sur l'acoustique et l'étude de dangers et des remarques plus précises sur le volet écologique (flore et habitats naturels-chiroptères-avifaune-corridors-suivi post-implantation-autre faune-NATURA 2000-résumé non technique) et sur le volet paysager.

Il faut noter la prise en compte de l'ensemble des remarques par le pétitionnaire qui a modifié en conséquence son projet lors de sa demande d'autorisation renouvelée d'implanter son parc éolien.

Avis des services concernés et leurs réponses

ARS-BOUYGUES Télécom- Agricultures et Territoires -D.R.A.F Service régional de l'archéologie-FREE-ORANGE-DDSIS-SFR-Direction des systèmes d'information et de communication-Le département du pas de calais-GRT Gaz-RTE-Direction générale de l'aviation civile.

Aucune des réponses ne s'oppose au projet.

Avis de la M.R.A.E

La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts de France, réunie le 3 novembre 2020, a rendu son avis délibéré sur le projet de parc éolien de la société NOUVERGIES sur la commune de LINGHEM (62). Cet avis est ni favorable ni

défavorable car ne portant pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement.

Les recommandations formulées (compléter la présentation des variantes en intégrant le projet de parc éolien du Mont d'Hiette et de rechercher une harmonie entre les deux projets minimisant leur impact-étudier l'impact du projet sur la chaîne des terrils du bassin minier et d'approfondir l'étude d'encerclement notamment pour les communes de LINGHEM, RELY et LIGNY LES AIRE-prendre un ensemble de mesures pour lutter contre les enjeux significatifs pour l'avifaune et les chiroptères) ont été prises en compte par la société NOUVERGIES qui a modifié en conséquence son premier projet.

D'autre part, suite aux recommandations visant le retrait de l'éolienne EL3 et le déplacement de l'éolienne EL1 afin de s'harmoniser au mieux à son environnement, le pétitionnaire a élaboré de nouveaux plans, en août 2021, intégrant ces modifications afin d'avoir la meilleure représentation de cette implantation finale.

3.3 Conclusion relative à l'analyse des observations du public

En dépit du strict respect des règles liées aux obligations de l'information et des moyens d'expression du public, ce dernier s'est relativement peu manifesté au regard de l'engouement et de l'opposition qui animent généralement ce type d'enquête publique. 19 contributions, tous supports confondus, ont été recueillies.

Ces contributions sont partagées :

-5 sont opposées au projet

-8 sont favorables au projet

-2 souhaitent une modification à la marge du projet

-4 concernent les mesures compensatoires

Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal des observations, accompagné du courrier suivant, remis au pétitionnaire lors de la réunion post-enquête du 25 mars 2022.

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur
Mairie de LINGHEM (62)

le 25 mars 2022

A

Monsieur le Président de la société
NOUVERGIES
(Document remis en main propre à
Madame Blandine MARTIN lors de notre réunion
Post-enquête en mairie de LINGHEM)

Monsieur le Président,

Au terme de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc éolien sur la commune de LINGHEM (62), dont la conduite m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD) par sa décision N° 210000117/59 en date du 31 décembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est tenue conformément aux dispositions des articles R123 déclinés du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 janvier 2022.

La conduite de cette enquête n'a posé aucun problème particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée fixée à TRENTE TROIS jours.

Les différents moyens d'information (légaux et optionnel par distribution de « Flyers ») et d'expression ont permis au public qui l'aurait souhaité d'apporter sa contribution.

Malgré ces possibilités qui lui ont été offertes, nous avons recueilli, tous supports confondus, 19 contributions, ce qui témoigne d'une relative faible participation au regard de l'engouement et de l'opposition qui animent généralement ce type de projet.

Ces 19 contributions reproduites ci-après « in extenso », peuvent être regroupées par thèmes comme suit :

1°Demande de modification du projet (Registre des observations 1 et 4)

2°Demande visant les mesures compensatoires aux nuisances (Registre des observations 2 et 3) et Site REAGIR (12 et 13)

3°Opposition au projet (Site REAGIR 1-8-9-10 Association-11)

4°Adhésion au projet (Site REAGIR 2-3-4-5-6-7-14-15)

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les délais les plus courts possibles, sans omettre de bien vouloir joindre l'étude KEIM comme souhaité par l'association « Pour l'avenir de nos campagnes », ce qui facilitera la transmission des mes rapports dans les délais impartis.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

3.4 Conclusion relative aux réponses apportées dans le mémoire en réponse

L'information et les moyens d'expression du public ont été mi en place dans le strict respect des textes.

19 contributions ont été recueillies, ce qui est un nombre relativement peu élevé au regard de l'engouement ou et de l'opposition généralement rencontrés pour ce type de projet.

Ces observations partagées entre avis « pour ou contre » ont toutes été prises en compte.

Pour chacune d'entre-elles, le pétitionnaire a apporté sa réponse et le commissaire-enquêteur son commentaire.

Dans l'ensemble, on note une volonté générale du pétitionnaire d'apporter les éléments de transparence sur son projet et, à chaque fois que possible, de faire droit aux demandes.

Néanmoins, il existera toujours une opposition entre le porteur du projet et une frange de la population.

Cette « opposition » mérite la mise en place d'une cellule de suivi durant la phase exploitation afin d'obtenir un consensus toujours possible.

Enfin pour « aider » la prise de décision, nous nous attacherons à démontrer dans notre avis que la balance « avantages-inconvénients » penche du côté de l'intérêt général.

Chapitre 4 Conclusion générale

Nous rappelons que notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations voulues par le pétitionnaire, mais qu'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations éventuelles du public sur le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global.

Notre avis exprimé dans la rubrique suivante repose sur une étude approfondie du dossier qui nous est apparu complet et compréhensible grâce aux documents non techniques et à sa présentation par le pétitionnaire, sur l'enquête publique n'appelant aucune remarque défavorable, sur les différentes études menées, sur nos recherches de l'information, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion autour de l'intérêt du projet et des mesures prises pour prévenir ou lutter contre les éventuelles nuisances qu'il pourrait engendrer.

Chapitre 5 Avis du Commissaire-Enquêteur

-Vu les textes :

Le code de l'environnement ;

Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe);

L'arrêté préfectoral N°2021-10-49 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature ;

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société NOUVERGIES dont le siège social se situe 1/5 rue Jean Monnet 94130 NOGENT SUR MARNE, pour l'exploitation du parc éolien LINGHEM 2 sur la commune de LINGHEM (62).

Les plans produits à l'appui de la demande ;
Le rapport de la DREAL en date du 30 septembre 2021 déclarant le dossier recevable ;
L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France en date du 3 novembre 2020 ;
Le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la MRAE des Hauts de France en date du 9 septembre 2021 ;
La décision du Tribunal Administratif de LILLE nommant Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022 et ses 11 articles (DCPPAT-BICUPE-SIC-LL -N°2022-14) ;

-Attendu que :

-La composition du dossier était en tous points conformes aux exigences des textes
-L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions du code de l'environnement (L123 et suivants et R123 et ses déclinaisons) et de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 et n'a posé aucun problème.

Considérant notre réflexion d'ordre général

« L'électricité » régit depuis longtemps déjà, de nos jours et encore pour un certain nombre d'années notre vie, nos actes et besoins quotidiens.

Un monde sans « électricité » est inconcevable pour la grande majorité de nos concitoyens, mais aussi pour l'économie du pays.

Cette production d'électricité repose sur plusieurs sources, toutes décriées car engendrant inmanquablement plus ou moins « d'inconvénients » sur l'environnement.

C'est là l'ambiguïté : Besoins « impératifs », mais contestation des modes de production.

Certaines sources, notamment celles à l'origine de production de gaz à effet de serre (énergie fossile-centrale à charbon, bois...) sont en voie de disparition programmée.

Sachant qu'il n'existe pas de source de production idéale, il sera nécessaire pour garantir la transition et l'indépendance énergétiques, ce dans le plus grand respect possible de l'environnement, de recourir à l'ensemble des énergies renouvelables dont l'éolien est partie prenante au même titre que le solaire, l'hydraulique, la biomasse, la géothermie, l'hydrogène et au nucléaire suite aux nouvelles mesures gouvernementales.

D'autre part, les objectifs fixés par les différentes planifications de l'Europe, de la France et de la Région Hauts de France pour le pourcentage de production

électrique par l'éolien (terrestre et en mer) ne sont pas atteints ; ce qui augure de la multiplication des projets nécessaire.

Partant de ces considérations, nous estimons que tout projet éolien pourra être réalisé dès lors que :

La réglementation aura été respectée, que les mesures nécessaires auront été prises pour EVITER-REDUIRE-COMPENSER « les inconvénients » occasionnés par les dangers, les atteintes à la santé de l'homme, aux paysages, aux monuments, à la faune et à la flore ... qu'il engendrera et qu'il comportera de réels avantages.

C'est ce que nous nous attacherons à « démontrer » dans nos considérations ci-après :

Considérant le projet proprement dit :

La société NOUVERGIES, spécialisée dans l'éolien, en capacité financière de supporter le coût de son projet semble-t-il, souhaite installer un parc éolien sur la commune de LINGHEM (62). Une demande en ce sens est établie en les formes requises par son président auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le choix du site sur un secteur d'implantation déjà présent sur la commune de LINGHEM, dans un contexte éolien relativement peu dense, à faible sismicité, où il n'existe aucun risque localisé ou avéré, où l'unité foncière nécessaire est acquise et où les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches peuvent être respectées ainsi que celles des éoliennes entre-elles pour respecter les contraintes aérodynamiques.

Le choix des éoliennes d'un modèle adapté dont les caractéristiques permettront une production d'électricité conséquente, en respectant les règles de sécurité qu'impose le vent et celles de l'édification (mât-nacelle-rotor-générateur-fondations-raccordement électrique-distribution d'électricité-raccordement électrique interne-poste de livraison-raccordement externe-réseau de communication-accès-caractéristiques des aires de montage).

Le strict respect des dispositions du code de l'environnement gérant ce type de projet. (Cadre juridique).

L'obligation faite et respectée par la rubrique 2980 de la nomenclature des I.C.P.E et l'article R122-2 du code de l'environnement de réaliser une évaluation environnementale.

Les résultats de cette enquête environnementale qui fait ressortir que le site n'est pas classé selon la nomenclature I.O.T.A (Loi sur l'eau) en raison du non raccord au réseau d'adduction lors des différentes phases des travaux de construction-

démantèlement et d'exploitation et que les impacts des activités futures sur l'environnement sont considérés comme faibles, que les risques sont acceptables pour l'environnement extérieur, que les moyens de lutte contre l'incendie ont été identifiés et sont appropriés aux risques et qu'il a été tenu compte des demandes de modifications comme le retrait d'une éolienne E3L pour intégration optimale avec le contexte éolien voisin, le déplacement de l'éolienne E1L afin de s'éloigner d'un élément arboré, le réalignement plus harmonieux des éoliennes E4L et E5L, le rapprochement du poste de livraison de l'éolienne E5L dans un souci de moindre impact sur l'environnement et de la révision du volet paysager et des plans.

Par ailleurs, il est à noter l'ensemble des autres mesures prises en vue d'améliorer le projet et de préserver l'environnement au sens large, par le pétitionnaire :

- Réduction de l'attractivité des pieds des éoliennes
- Mesures de bridages pour les travaux agricoles
- Mesures de bridages de l'ensemble des éoliennes en faveur de tous les chiroptères
- Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction
- En cas d'empiètement du chantier sur la période de reproduction, mise en place d'un assolement favorable à l'installation d'un nid dans la parcelle devant être perturbée (mesure spécifique)
- Accompagnement du chantier par un expert (phase de destruction de milieux comme phase de travaux)
- Favoriser la recolonisation herbacée sur les bords des accès à renforcer en excluant la proximité des éoliennes dans un rayon d'au moins 200 mètres.
- Eviter le développement d'une végétation de type friche au pied des machines
- Valorisation/création (à distance du parc) de 1, 5 hectares de milieux herbacés
- Protection annuelle des nichées (mesure spécifique)
- Intégration paysagère du poste de livraison par un habillage bois
- Remettre en état les sols abimés par le chantier et les reconstituer avec un semis naturel prélevé in situ
- Deux séquences de plantation d'arbres de hautes tiges sur la traversée (D90) et en sortie sud-ouest de LINGHEM
- Plantations d'arbres de hautes tiges sur la D186 au sud de la mairie de ROMBLY et au niveau le long de la pâture au niveau de la maison de caractère patrimonial identifié au niveau local
- Mise en place d'un fond de plantation pour les habitants de LINGHEM et ROMBLY

En résumé, nous considérons que le total respect de la réglementation en vigueur et l'ensemble des mesures prises de suppression, de réduction et de compensation des impacts sur les milieux, les patrimoines et les paysages, les pollutions et les nuisances, les risques naturels et technologiques, les enjeux globaux, la biodiversité, les changements climatiques, la santé humaine et les interactions entre ces facteurs, les sols, l'espace, la santé au travail et la souffrance animale sont satisfaisants au regard de l'accompagnement et du suivi comme développé dans les différentes études.

Considérant les enjeux

Les motivations qui président au choix de l'éolien, notamment celles d'atteindre la puissance éolienne programmée par les différents plans qui permettra l'abandon à terme de la production d'énergie électrique à partir de sources émettrices de gaz à effet de serre.

Une énergie créatrice d'emplois.

Un projet permettant le développement de l'économie locale, au niveau des retombées fiscales et au niveau des entreprises locales qui peuvent être amenées à participer aux travaux.

Un projet qui ne sera pas sources de troubles aux ordres social et public et qui affectera très peu l'activité agricole principale ressource des lieux.

Considérant le dossier soumis à enquête publique

Ce dossier est complet et d'une compréhension rendue plus aisée par la production de résumés non technique.

A regretter toutefois la subsistance de données « erronées » certes non préjudiciable à la bonne compréhension du projet; en parle encore de 5 éoliennes par exemple...

Il a évolué au fil du temps grâce notamment aux avis de la D.R.E.AL., de la M.R.AE., et des services consultés dont le pétitionnaire a tenu compte dans sa demande d'autorisation renouvelée.

Considérant le déroulement de l'enquête publique

La composition du dossier était en tous points conformes aux exigences des textes L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect des dispositions du code de l'environnement (L123 et suivants et R123 et ses déclinaisons), de l'arrêté préfectoral

du 24 janvier 2022 et des règles du « bien vivre » entre les différents intervenants, sans problème.

Considérant les contributions recueillies

En dépit du strict respect des règles liées aux obligations de l'information et des moyens d'expression du public, ce dernier s'est relativement peu manifesté au regard de l'engouement et de l'opposition qui animent généralement ce type d'enquête publique. 19 contributions, tous supports confondus, ont été recueillies.

Ces contributions sont partagées :

- 5 sont opposées au projet
- 8 sont favorables au projet
- 2 souhaitent une modification à la marge du projet
- 4 concernent les mesures compensatoires

Considérant le mémoire en réponse et notre avis

L'information et les moyens d'expression du public ont été mi en place dans le strict respect des textes.

19 contributions ont été recueillies, ce qui est un nombre relativement peu élevé au regard de l'engouement ou et de l'opposition généralement rencontrés pour ce type de projet.

Ces observations partagées entre avis « pour ou contre » ont toutes été prises en compte.

Pour chacune d'entre-elles, le pétitionnaire a apporté sa réponse et le commissaire-enquêteur son commentaire.

Dans l'ensemble, on note une volonté générale du pétitionnaire d'apporter les éléments de transparence sur son projet et, à chaque fois que possible, de faire droit aux demandes.

Néanmoins, il existera toujours une opposition entre le porteur du projet et une frange de la population.

Cette « opposition » mérite la mise en place d'une cellule de suivi durant la phase exploitation afin d'obtenir un consensus toujours possible.

Enfin pour « aider » la prise de décision, nous nous attacherons à démontrer dans notre avis que la balance « avantages-inconvénients » penche du côté de l'intérêt général.

Considérant les délibérations des conseils municipaux

Sur les 33 communes appelées à se prononcer sur le projet dans les délais prescrits, seules 17 d'entre-elles ont appelé leur conseil municipal à délibérer.

Avis favorable : 7

Avis défavorable : 8

Abstention : 1

Avis neutre : 1

Considérant les recommandations suivantes :

Assurer une maintenance effective des accès et des pistes pour permettre l'entretien et le suivi indispensables des machines en exploitation.

Respecter les délais des phases travaux fixées théoriquement entre 8 à 10 mois.

Respecter la démarche qualité environnementale du chantier.

Respecter le maintien du fléchage de l'itinéraire pour le chantier et les accès.

La mise en œuvre réelle des principes généraux de prévention.

Le respect d'un contrôle technique obligatoire pour les éoliennes.

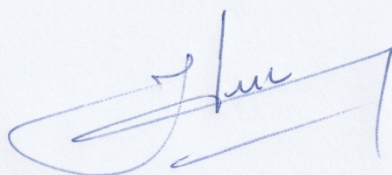
Le respect des obligations liées à l'entretien préventif du matériel, aux contrôles périodiques réglementaires, à la maintenance curative si nécessaire.

Le respect des obligations de remise en état du site après exploitation.

Pour tous ces motifs, où nous considérons que l'éolien est une moins mauvaise solution à défaut de l'existence de bonnes et qui s'impose au même titre que le solaire et le nucléaire pour assurer la suffisance, j'émet un **avis favorable** pour le projet d'implantation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, par la société NOUVERGIES, sur la commune de LINGHEM dans le département du pas de calais.

Fait et clos à BRUAY LA BUISSIERE, le 11 avril 2022

Le Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques', with a large, sweeping flourish underneath.

DUC Jacques